Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260407-D2604003-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :	**23**	**Date de convocation :**	**2 avril 2026**
Présents :	**22**	**Date d'affichage :**	
Votants :	**22**		

L'an deux mil vingt-six, le **sept avril**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique **TRAON**, Maire.

Étaient présents : Pierre-Yves **BOSCHER**, Housna **BOUIMLALEM**, Agnès **BREGENT**, Aurélie **DENAIS**, Yannick **FOLGOAS**, Arnaud **FRANCOIS**, Sylvie **GARDANS,** Christian **GAUTIER,** Nathalie **GODET**, Stéphanie **GRÔNE**, Sylvie **LAFERTE**, Béatrice **LAMBERT**, Jean-Luc **LE BRETON**, Karen **LE MOUËLLIC**, Virginie **LEMARCHAND**, Pascal **LEMORDANT**, Thierry **RAMARE**, Magali **ROBIN**, Christophe **TOUFFET**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Était absent : Naëla **BOKI SOGUE**.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **BOSCHER**.

OBJET : D/26/04/003 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le conseil municipal de la commune de Cintré,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés :
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Maire : 53,50 % de l'indice brut 1027 soit 2 199,13 €
Adjoints : 17 % de l'IB 1027 soit 698,79 €
Conseillers délégués : 5,5 % de l'IB 1027 soit 226,08 €
Soit une enveloppe annuelle globale de 84 594,72 € pour le maire, 5 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,

Dominique TRAON.